

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS DE LA COMMISSION

28 novembre 2001

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de trois ans
par arrêté du 1 décembre 1998 - (J.O. du 6 décembre 1998)

**VERAPAMIL MERCK L.P. 120 mg, comprimé pelliculé à libération prolongée
(Boîte de 60)**

Laboratoires : MERCK GENERIQUES

vérapamil

Liste I

Date des AMM : 12 novembre 1992

Demande de renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables
aux assurés sociaux

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Principe actif :

Vérapamil

Indications :

- Hypertension artérielle.

Posologie :

1 comprimé à 240 mg le matin ; si nécessaire, ajouter un comprimé à 120 mg le matin ou le soir.

II - RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis de la commission du 17 juillet 1998

Il s'agit de spécialités ayant le même principe actif, aux mêmes dosages et la même voie d'administration que des spécialités actuellement inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

VERAPAMIL LEDERLE L.P. 120 mg et LP 240 mg n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu par rapport aux médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des produits remboursés aux assurés sociaux dans toutes les indications et aux posologies de l'AMM.

III - MÉDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC 2000 :

C	:	Système cardio-vasculaire
08	:	Inhibiteurs calciques
D	:	Inhibiteurs calciques sélectifs à effet cardiaques directs
A	:	Dérivés de la phenylalkylamine
01	:	Vérapamil

Classement dans la nomenclature ACP :

C	:	Système cardio-vasculaire
C5	:	Hypertension artérielle
P5	:	Inhibiteurs calciques
P5-2	:	Inhibiteurs calciques sélectifs à effet cardiaque direct

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

- Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique

Groupe générique

Spécialités de référence : ISOPTINE 120 mg

Spécialités génériques : VERAPAMIL RATIOPHARM 120 mg

Spécialités ayant le même principe actif, les mêmes dosages et la même voie d'administration:

VERAPAMIL BAYER LP 120 mg

VERAPAMIL G GAM 120 mg

VERAPAMIL IREX LP 120 mg

VERAPAMIL MSD LP 120mg

- Médicaments à même visée thérapeutique :

Ensemble des inhibiteurs calciques sélectifs à effet cardiaque direct.

Evaluation concurrentielle

. Médicaments de comparaison au titre de l'article R 163-18 du Code de la Sécurité Sociale

- le premier en nombre de journées de traitement :
ISOPTINE 120 mg
- le plus économique en coût de traitement médicamenteux:
VERAPAMIL MERCK LP 120 mg
- le dernier inscrit :
VERAPAMIL MSD LP 120 mg

Sources : Déclaration relative aux ventes des spécialités pharmaceutiques (2000)
Journal Officiel

IV - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Conditions réelles d'utilisation

VERAPAMIL MERCK LP 120 mg n'est pas suffisamment prescrit pour figurer dans le panel de prescription.

La commission ne dispose d'aucune autre donnée.

Réévaluation du service médical rendu

L'affection concernée par cette spécialité peut engager le pronostic vital du patient.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement préventif.

Le rapport efficacité/effet indésirable de cette spécialité est important.

Cette spécialité est un médicament de première intention.

Il existe de nombreuses alternatives médicamenteuses.

Le niveau de service médical rendu par cette spécialité est important

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux dans l'indication thérapeutique et la posologie de l'AMM.

Taux de remboursement : 65%